



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AOUITAINE

Bayonne, le 11 juin 2012

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUE ANTENNE DE BAYONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ: **GEMCO INTERNATIONAL**

Référence courrier: OC/CD/UT64B/12DP 1078

Affaire suivie par : M. Olivier CHAMARD olivier.chamard@developpement-durable.gouv.fr Tél.: 05 59 52 97 20

Fax:05 59 52 97 26

Référence SIIIC: 52.6887

LONS

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

I. PRÉAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

La société GEMCO a déposé le 07 février 2011 auprès de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques une demande d'autorisation d'exploiter des installations de maintenance de machines tournantes.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente 2 enjeux principaux:

- Les émissions de poussières liées aux cabines de sablage/régulage
- Les rejets aqueux en sortie de séparateur d'hydrocarbures

II. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1. Le demandeur

Raison sociale: GEMCO INTERNATIONAL

Forme juridique : Société anonyme

Siège social: 5, avenue des frères Wright 64140 LONS

Adresse du site objet de la demande : 5, avenue des frères Wright 64140 LONS

Directeur: Christian DUMOND

Capital: 282 600 euros

Numéro de SIRET: 325 140 226 00011

Code APE: 3312Z

Depuis 2007 GEMCO fait partie du groupe SPIE. Le chiffre d'affaire 2009 s'élève à 19,28 millions d'euros.

II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le site est implanté dans un secteur dédié aux activités industrielles et commerciales.

II.3. Le projet, ses caractéristiques

II.3.1. Nature et contexte du projet

Le dossier déposé par la société GEMCO a pour objet la régularisation administrative du site au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

II.3.2. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Objet	Capacité	Classemen
2567	Galvanisation, étamage de métaux ou revêtement d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu		Autorisation
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	247,8 kW	Déclaration
2575	Emploi de matières abrasives telles que sable, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement l'installation étant supérieure à 20 kW	22 kW	Déclaration
1220	Emploi et stockage de l'Oxygène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	213,6 kg	Non classé
1412	stockage en réservoirs manufacturés de Gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 T	175 kg	Non classé
1418	Stockage ou emploi de l'Acétylène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	85,4 kg	Non classé
2910.A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW	675 kW	Non classé
2920	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques. La puissance absorbée étant supérieure à 10 MW.	41 kW	Non classé
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure ou égale à 50 kW	6,34 kw	Non classé

II.3.3. Rythme et durée de fonctionnement

L'entreprise travaille 5 jours sur 7. Certaines équipes de maintenance travaillent en fonction des besoins.

Les personnels administratifs sont assujettis aux 35 heures et travaillent en moyenne entre 8h00 et 17h00.

L'accueil est ouvert entre entre 8h00 et 17h00 (5 jours sur 7).

II.4. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

II.4.1. Paysage et cadre de vie

II.4.1.1.Impact visuel

Le site est implanté depuis 1982 en secteur péri-urbain dans la zone industrielle du Pont Long. La perception des installations n'amène aucune nuisance particulière.

II.4.2. Pollution des eaux superficielles

L'exploitant n'utilise pas d'eau dans son process.

Les eaux sanitaires rejoignent le réseau menant à station d'épuration communale d'UZEIN.

Les eaux pluviales potentiellement polluées (parking et voirie) transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet au milieu naturel.

Les eaux d'extinction incendie potentiellement polluées pourront être retenues sur le site suite à un aménagement des abords avec des bordures, et des sacs de sable à chaque extrémité de la voie lourde.

II.4.3. Sol, sous-sol, eaux souterraines

L'exploitant a fait réaliser un diagnostic. Les résultats d'analyses ont révélé la présence d'arsenic, de cuivre et d'hydrocarbures.

Actuellement les sources potentielles de pollution chronique sont constituées par les aires de lavage des pièces, les zones de stockage d'huiles usagées, les lixiviats issus du stockage temporaire des déchets.

L'exploitant a mis en place des cuvettes de rétention au niveau de tout stockage de produits liquides susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols. Les eaux de lavage sont récupérées dans une fosse régulièrement vidangée. L'exploitant prévoit la mise en place d'un décanteur particulaire vertical pour le traitement des eaux de lavage avec un regard pour prélèvement et analyse avant rejet dans le réseau d'eaux usées (suivant convention de rejet signée avec la communauté d'agglomération de Pau). Une dalle en béton avec raccord vers le débourbeur déshuileur est prévue au niveau de la zone de stockage des déchets. Ces aménagements empêcheront toute pollution du sous-sol. La pollution historique nécessite que l'exploitant réalise un plan de gestion.

II.4.4. Pollution de l'air

Sur le site 4 installations sont à l'origine d'effluents atmosphériques :

- -la cabine de sablage/microbillage
- -la cabine de régulage
- -la zone de soudage
- -la zone de meulage

Toutes ces installations sont aujourd'hui équipées de systèmes de dépoussiérage. Les résultats d'analyses ne mettent pas en évidence de rejets hors normes.

II.4.5. Bruit

Le décolmatage du filtre installé au niveau de la cabine de sablage est une source de nuisance sonore, l'exploitant a monté un détendeur qui abaisse la pression de décolmatage du filtre de 8 à 5 bars. Des mesures acoustiques réalisées en 2010 montre un respect de l'émergence sonore dans la zone à émergence réglementée proche du site (camp militaire).

II.4.6. Production de déchets

L'exploitant a fait réaliser une analyse des déchets issus de ses activités de métallisation, microbillage et corindonage afin de caractériser le caractère dangereux ou non dangereux de ces déchets pour les orienter vers la filière de traitement la mieux adaptée. L'exploitant donne par type de déchet le tonnage annuel et la filière d'élimination. L'élimination des déchets doit se faire dans des installations dûment autorisées à cet effet.

II.4.7. Impact sur la santé des populations

L'exploitant a retenu comme traceurs les poussières métalliques et leurs composés issus des activités de soudage, meulage régulage et sablage. L'Agence Régionale de Santé consultée sur le dossier émet dans son courrier du 05/04/11 un avis favorable au titre de sa contribution à l'avis de l'autorité environnementale.

II.5. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

L'analyse des dangers a été effectuée en se basant sur l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

III. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Les principaux textes applicables à cette installation sont :

L'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux rejets et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

IV. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV.1. Les avis des services

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
DRAC-Service territorial de l'architecture et du patrimoine	Avis favorable	
DRAC-Service régional de l'archéologie	Précise que le projet n'appelle pas la mise en œuvre de mesures archéologiques préventives	
SIDPC	Avis favorable	
DDTM	Avis favorable sous réserve de respecter le seuil maximum de 5 mg/l pour les rejets au milieu naturel du séparateur d'hydrocarbures.	Voir paragraphe V-3

SDIS 64	Avis favorable, sous réserve du respect de certaines prescriptions (conformité des règles techniques de désenfumage, regroupement de l'ensemble des systémes d'ouverture du dispositif de désenfumage à proximité des issues de rez-de-chaussée, implantation d'une réserve d'incendie d'au minimum 360 m3, mise en place d'un volume de rétention des eaux d'extinction incendie de 525 m3 minimum)	Ces préconisations sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.
ARS	Avis favorable	

IV.2. Les avis des conseils municipaux

Par arrêté du 04 août 2011, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques a avisé les communes de Lons, Pau, Sauvagnon, Serres-Castet, Montardon et Lescar, du projet de régularisation administrative de la société GEMCO.

Commune	Remarques formulées	
Lons	émet un avis favorable	
Pau	pas d'avis transmis	
Sauvagnon	pas d'avis transmis	
Serres-Castet	pas d'avis transmis	
Montardon	pas d'avis transmis	
Lescar	pas d'avis transmis	

IV.3. L'enquête publique

L'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation, s'est déroulée du 12 septembre 2011 au 12 octobre 2011.

Aucune observation a été inscrite sur le registre d'enquête.

IV.4. Le mémoire en réponse du demandeur

Par courrier du 14 octobre 2011, le commissaire enquêteur a demandé au pétitionnaire un mémoire en réponse sur les questions suivantes :

- la mise en cocon des tours aéro-réfrigérantes (TAR) et celle prévue en 2012 des bancs d'essai :
- le problème de pression d'eau dans le poteau extincteur ;
- les mesures limitatives préconisées dans le diagnostic des sols :

Dans son mémoire en réponse daté du 17 octobre 2011, le pétitionnaire apporte le éléments de réponse suivants :

- les TAR et les bancs d'essai vont être démantelés ;
- le débit dans le poteau incendie est actuellement de 48 m3/h (contre les 60 m3/h requis). La mairie n'a pas encore pris de décision concernant ce problème ;
- depuis le diagnostic des sols en 2007 des travaux ont été entrepris. Ils concernent l'élimination des stockages extérieurs et l'aménagement d'une zone étanche pour les déchets avec récupération des eaux de ruissellement vers un décanteur particulaire avant rejet vers le réseau d'assainissement. Un séparateur à hydrocarbures pour traitement des eaux de ruissellement provenant des voies d'accès et des aires de stationnement a également été installé.

IV.5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Aux vus des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un <u>avis favorable</u> au projet de régularisation.

V. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

V.1. Risque incendie

Le calcul du dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie a été réalisée à l'aide du document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau ». Celui ci aboutit à un débit de 240 m3/h soit un volume total sur deux heures de 480 m3. Actuellement un seul poteau incendie disposé sur le réseau public est retenu avec un débit de 30 m3/h. D'après le pétitionnaire dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur, la mairie n'a pas encore pris de décision pour modifier son réseau et atteindre le débit réglementaire de 60 m3/h Dans ce cas il appartient au pétitionnaire de mettre en œuvre les moyens nécessaire pour disposer d'un débit de 240 m3/h pendant 2 heures. Il semble s'orienter vers la mise en place d'une réserve incendie. Cette réserve devra être aménagée de façon à ce que les véhicules pompier puissent s'approcher, pomper et disposer du volume nécessaire. Une attestation des débits d'eau disponible pour l'extinction d'un incendie nous sera remis par l'exploitant sous un délai qui ne dépassera pas 6 mois. Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

Le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction incendie à mettre en place a été calculé à l'aide du document technique D9A « Guide technique pour le dimensionnement des rétentions d'eau d'extinction incendie ». Le volume a été évalué à 525 m3. Le pétitionnaire ne prévoit pas la mise en place d'un tel dispositif dans l'immédiat, un échéancier à moyen terme précisera les délais de réalisation. L'exploitant décide de prioriser la mise en place de la réserve incendie et du dispositif de désenfumage. Dans ces conditions l'exploitant devra nous remettre sous un délai d'un mois un échéancier de travaux pour la réalisation d'un volume de rétention de 525 m3. La mise en place de cette rétention ne devra en aucun cas dépasser le délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

V.2. Risque sanitaire

Un disconnecteur sera installé sur la partie privative du branchement au réseau public d'eau potable.

Les locaux où sont stockées ou manipulées des matières dangereuses ont des sols étanches, et les produits liquides susceptibles de polluer l'eau sont disposés sur des cuvettes de rétention.

Les poussières des cabines de régulage, soudage, sablage et meulage sont captés à la source.

Le traitement des déchets se fait selon des filières autorisées.

Les tours aéro-réfrigérantes ont été démantelées, le risque légionellose est donc inexistant.

V.3. Rejets dans l'eau

Une convention de déversement est signée entre l'établissement et la Communauté d'Agglomération de Pau pour le traitement des eaux usées du site dans la station d'épuration d'Uzein. Cette convention concerne l'accueil des eaux usées sanitaires et des eaux de lavage prétraitées par un décanteur particulaire.

Les eaux de ruissellement potentiellement polluées (parking et voierie) transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet au milieu naturel (ruisseau Uillède). Sachant que le seuil maximum de rejet des hydrocarbures vers le milieu naturel est fixé à 5 mg/l (les limites épuratoires de certains modèles de séparateur sont supérieures à 10 mg/l) et que plus de 95 % des hydrocarbures sont sous forme particulaire (adsorbés sur les particules), les services de la DDTM conseillent d'avoir recours à un simple décanteur associé à un filtre à sable en sortie avant rejet dans le milieu naturel. Si le petitionnaire veut maintenir ce séparateur en place, il devra montrer son efficacité vis vis des rejets, et si nécessaire modifier son installation afin de respecter la concentration limite de rejet de 5 mg/l (la DDTM conseille l'installation d'un filtre coalescent). Cette installation devra également faire l'objet d'un entretien régulier.

VI. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le dossier de régularisation déposé par la société **GEMCO** fait apparaître essentiellement les enjeux suivants :

L'eau

En fonctionnement normal les seuls rejets pouvant présenter un caractère polluant pour le milieu naturel proviennent exclusivement des eaux pluviales ruisselant sur les voiries et parking. L'exploitation fera l'objet de contrôles périodiques de ses rejets vers le milieu naturel à savoir le ruisseau Uillède. L'exploitation est équipée d'un séparateur à hydrocarbure pour garantir un rejet respectant la concentration limite de 5 mg/l.

Les poussières

L'exploitation limite de manière significative les émissions de poussières par l'utilisation, au niveau des activités de soudage, de meulage et de régulage, d'un automate qui mesure le niveau d'encrassement des filtres et déclenche des nettoyages automatiques. Une alarme indiquant la nécessité de remplacer les filtres complète le système.

Les sols et sous-sols

Tout stockage de produits liquides susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention. Cette disposition permet de conclure sur la prise en compte par l'exploitant de cet enjeu.

Ce dossier de régularisation a été également l'occasion de revoir la totalité de l'existant et d'engager l'exploitant à des actions d'amélioration conduisant, dans la plupart des cas, à une mise à niveau avec les dispositions applicables aux installations.

VII. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 04/05/12.

Les observations de l'exploitant nos ont été transmises par courrier 07/06/12 et n'appellent pas de commentaires spécifiques.

VIII. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer <u>favorablement</u>, sur le projet de régularisation de la société **GEMCO**.

L'inspecteur des installations classées,

Olivier CHAMARD

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

DUBERT

Pièces jointes au rapport adressé à l'exploitant :

- Copie projet AP complémentaire